

N° 01/2016

NOUVELLE LÉGISLATURE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Il s'agit ce soir de la dernière séance du Conseil Intercommunal de l'ARASMAC de la législature 2011- 2016.

Comme vous le savez l'installation de l'ARASMAC par la Préfète Mme Arn aura lieu le mardi 30 août 2016 à Apples, il s'agira alors, entre autres, d'élire un nouveau Président du Conseil Intercommunal et un nouveau CODIR ainsi que son/sa Président/e.

Afin de faciliter la continuité des activités tant de l'exécutif que du législatif il est nécessaire de disposer dès que possible, mais avant le 15 juillet 2016 de la liste des municipaux qui siègeront au conseil intercommunal de l'ARASMAC pour la prochaine législature, ceci pour les raisons suivantes :

- Les délégations de compétences du Conseil Intercommunal au CODIR doivent faire l'objet d'une décision du Conseil Intercommunal en début de législature soit en ce qui concerne l'ARASMAC lors du Conseil intercommunal du 22 septembre 2016.
- Le processus d'approbation du budget est également concerné, en effet le budget devant être approuvé par le conseil intercommunal trois mois avant le début de l'exercice (art 125c al. 1 LC) soit au plus tard lors du Conseil intercommunal du 22 septembre 2016 également.

L'ordre du jour devant être envoyé 20 jours avant la séance ce qui nous amène au 2 septembre au plus tard, c'est-à-dire exactement 3 jours après l'installation !

Il est donc nécessaire de constituer les commissions qui devront rapporter sur le préavis traitant de la délégation de compétences et sur celui du budget dans les meilleurs délais, puisque elle devra nécessairement siéger avant l'installation de l'ARASMAC par la Préfète le 30 août 2016.

Les préavis devront être remis aux commissions au plus tard la semaine de la rentrée d'août, soit la semaine du 22 août, afin que les commissions puissent disposer d'au moins une semaine et demi pour étudier lesdits préavis, rendre leurs rapports respectifs en vue des décisions du Conseil Intercommunal du mois de septembre 2016

Un courrier dans ce sens sera donc adressé à chaque Municipalité dans les jours qui suivent.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Communication orale lue au Conseil Intercommunal en séance du 2 juin 2016